CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE PARTICIPATION À LA «VEILLÉE ÉDITION SPÉCIALE» RÉALISÉE À LA DEMEURE DU CHAOS/ABODE OF CHAOS

CONDITIONS D'ACCÈS À LA VEILLÉE ÉDITION SPÉCIALE :

Pour pouvoir participer à la VEILLÉE ÉDITION SPÉCIALE réalisée à la Demeure du Chaos le participant déclare :

- Être informé(e) de la nature de cet évènement,
- > S'engager à ne prendre aucune photographie avec flash, ni filmer ledit évènement,
- ➤ Avoir, volontairement et en toute conscience de cause, rempli les conditions pour accéder à cet évènement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA VEILLÉE ÉDITION SPÉCIALE :

Le participant reconnaît en validant le présent document avoir été informé des conditions d'entrée pour participer à la VEILLÉE ÉDITION SPÉCIALE organisée au sein de la Demeure du Chaos/Abode of Chaos le 27 août 2022 ou à toute autre date s'y substituant.

Le participant déclare accepter d'être filmé et/ou photographié durant le déroulement de la VEILLÉE ÉDITION SPÉCIALE et ne pas s'opposer à la publication de documents photographiques, vidéo, reportage télévision, enregistrements cassettes vidéo, CD Rom, DVD, CDV, ou tous autres supports audiovisuels, magnétiques ou numériques, consacrés à ladite VEILLÉE ÉDITION SPÉCIALE et sur lesquels figurerait son image en tant que participant à cet évènement.

En contrepartie de l'accès gratuit à cet évènement, le participant cède tous ses droits consécutifs à sa participation à ladite VEILLÉE ÉDITION SPÉCIALE et notamment son droit à l'image au profit de la Demeure du Chaos gérée par le musée l'Organe.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions ci-dessus